

DEMANDE DE FINANCEMENT FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE VÉTÉRINAIRE

Faculté de médecine vétérinaire Université de Montréal

Directives générales du Fonds d'innovation pédagogique vétérinaire

A. Objectif

L'objectif général du Fonds d'innovation pédagogique vétérinaire est de soutenir, bonifier, créer et valider des outils / des méthodes pédagogiques innovantes pour l'épanouissement du lien entre le personnel enseignant et la communauté étudiante. Il met également l'accent sur leur utilisation et sur l'amélioration des outils déjà disponibles.

Le Fonds d'innovation pédagogique vétérinaire (FIPV) a été créé pour répondre aux priorités institutionnelles en enseignement de la Faculté de médecine vétérinaire. Le Fonds a pour objectif de rendre disponibles des sommes qui serviront au financement d'activités de formation et d'approches pédagogiques structurantes. Le Fonds sera un outil essentiel afin que la Faculté de médecine vétérinaire (FMV) demeure à l'avant-garde de la pédagogie médicale vétérinaire.

- Soutenir des activités de formation structurantes ou novatrices;
- Favoriser le développement pédagogique;
- Implanter des outils / méthodes pédagogiques innovantes.

B. Critères d'admissibilité

1. Tout le personnel enseignant de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal est admissible à présenter une demande de financement;
2. Les projets d'innovation pédagogique peuvent s'appliquer à tous les cycles d'études de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal;
3. Les projets peuvent inclure sans s'y limiter à du développement de matériel pédagogique, l'achat de modules ou de logiciels, et à la participation à des formations en pédagogie en lien avec le projet proposé ;
4. Les projets doivent avoir des retombées et être implantés à court terme (1 an) et/ou moyen terme (2 ans) à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal;
5. Ces retombées et l'implantation de ces projets doivent pouvoir avoir une certaine pérennité au sein du programme de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal.

C. Modalités d'attribution

1. Un maximum de 5 000 \$ sera octroyé annuellement à un ou plusieurs projets;
2. Seront favorisés, les projets qui :
 - a. contribueront à la recherche en pédagogie vétérinaire ;
 - b. permettront la mise en place de simulateurs ou d'alternatives à l'utilisation des animaux d'enseignement ;
 - c. auront un impact ou des retombées significatives pour plus d'un cours de la Faculté de médecine vétérinaire ;

- d. regrouperont plus qu'un membre du personnel enseignant ;
- e. pourront être transférables, applicables à d'autres programmes de l'Université.
- 3. Un montant annuel supplémentaire de 1000\$ sera dédié spécifiquement à des projets pédagogiques axés sur la nutrition des animaux de compagnie.
- 4. Un montant additionnel pourra être octroyé si le comité d'attribution du Fonds d'innovation pédagogique le juge pertinent.
- 5. Le Comité d'attribution du Fonds d'innovation pédagogique n'a pas l'obligation de faire connaître les motifs du refus de financement.

D. Budget du projet

- (i) Financement du projet : Seul le personnel enseignant de la Faculté de médecine vétérinaire est admissible.
- (ii) Matériel, fournitures et services : Fournir une liste des articles et services requis pour réaliser le projet, incluant la quantité et une estimation des coûts.
- (iii) Assistance technique : La rémunération de personnel d'aide technique, étudiants d'été ou étudiants gradués peut être admissible.
- (iv) Équipement : L'achat d'équipement indispensable à la réalisation du projet pourrait être considéré ainsi que les frais d'utilisation ou de location d'un équipement. L'achat de logiciel ou matériel informatique et audiovisuel seront considérés.
- (v) Frais de déplacement : Les frais encourus localement pour la réalisation du projet sont admissibles. Les frais reliés à la participation à un congrès ou une activité de formation sont éligibles dans cette portion du budget ou toutes autres activités de formation interne ou externe.
- (vi) Autres : Tous les autres coûts justifiés pour la réalisation du projet seront admissibles, tels que des frais de publication, location de salles, frais de présentation.

E. Financement

- (i) Le financement est sujet à l'acceptation, en partie ou en entier. Le Comité d'attribution du Fonds d'innovation pédagogique vétérinaire reconnaît que le responsable est le meilleur juge de l'utilisation à faire des fonds accordés pour assurer le bon fonctionnement de son projet. Cependant, le Comité d'attribution du Fonds d'innovation pédagogique vétérinaire doit être avisé, dans un délai de 3 mois, de tout changement majeur au programme approuvé (entre autres, changement du responsable principal). Le comité se réserve le droit d'annuler la subvention si le changement lui semble inopportun.
- (ii) Le Comité d'attribution du Fonds d'innovation pédagogique vétérinaire pourrait approuver un financement partiel. Le comité pourrait donc demander au(x) responsable(s) de trouver des fonds complémentaires ou fournir un montant complémentaire provenant d'une autre source.
- (iii) Les responsables sont priés de fournir un résumé de l'utilisation des fonds reçus avec leur rapport final. Ce résumé devra énumérer les différents postes de dépenses ainsi que les montants.

F. Versement des fonds

Le financement sera alloué en un seul versement dès que le ou les certificats d'éthiques requis auront été obtenus (voir section G et/ou H), s'il y a lieu.

G. Études impliquant des animaux

Les responsables dont la demande de financement sera retenue devront obligatoirement faire approuver leur projet par le Comité d'éthique de l'utilisation des animaux de la Faculté de médecine vétérinaire. Il est suggéré de soumettre une demande au Comité d'éthique de l'utilisation des animaux au même moment que vous déposez votre demande au Fonds d'innovation pédagogique vétérinaire.

H. Études impliquant des participants humains

La recherche auprès d'êtres humains ne peut en aucun cas débuter avant l'obtention d'une approbation éthique (y compris les activités de recrutement de participants et les pré-tests, le cas échéant) auprès du Comité d'éthique de la recherche en sciences et en santé (CERSES).

I. Rapport final

Le rapport final d'une page (voir gabarit), incluant une description des innovations pédagogiques développées, des modalités d'implantation, impacts réels et un rapport budgétaire, doit être soumis au plus tard six (6) mois après la fin du projet. Une extension de 6 mois pourra être accordée de façon exceptionnelle. Un rapport partiel pourra être alors demandé.

J. Reconnaissance

Les publications ou présentations reliées aux projets appuyés par le Comité d'attribution du Fonds d'innovation pédagogique vétérinaire doivent inclure une phrase reconnaissant cet appui, par exemple : « Ce projet a été réalisé grâce à l'appui financier du Fonds d'innovation pédagogique vétérinaire de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal ». Le ou la responsable du projet s'engage à présenter les résultats de son projet lors de la journée pédagogique qui suivra la fin de son projet.

K. Remboursement des sommes inutilisées et annulation du montant retenu

Les responsables doivent aviser le Comité d'attribution du Fonds d'innovation pédagogique vétérinaire de tout retard dans la réalisation de leurs projets et le cas échéant, faire parvenir une demande de prolongation (maximum six (6) mois) au Président du Comité d'attribution du Fonds d'innovation pédagogique vétérinaire. Si le Comité d'attribution du Fonds ne reçoit pas de rapport final dans les six (6) mois suivants, la fin du projet, les responsables ne pourront présenter de nouvelles demandes au Fonds d'innovation pédagogique vétérinaire. Le Comité d'attribution du Fonds se réserve le droit de refuser tout prolongement de projet et toutes les sommes inutilisées ou non justifiées devront être remboursées au Fonds d'innovation pédagogique vétérinaire.

L. Évaluation des projets

Afin de standardiser la méthode d'attribution du financement, les projets seront évalués selon une méthode de pointage, avec un total de 100 points. Les cinq critères de sélection suivants seront considérés :

1. Le mérite du projet en lien avec les objectifs du Fonds (30 points);
2. La qualité de la présentation du projet (10 points);
3. Le réalisme du budget demandé (10 points);
4. Contribution à l'amélioration de la formation des étudiants (20 points);
5. Qualité innovante du projet (20 points)
6. Chances réalistes de parvenir à implanter l'innovation pédagogique (10 points).